

**ARRETE N°A_2022_n°10_05
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE**

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Mr KHARCHACH Oualid

Domicilié : 138, impasse des roseaux – 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : impasse des roseaux (Lotissement Les Prairies du Joncas, Lot n° 10) – 84700 SORGUES

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Mr KHARCHACH Oualid

VU le Permis de Construire enregistré sous le N° PC 084 129 21 A0111, délivré favorable en date du 06 Janvier 2022, au bénéfice de Mr KHARCHACH Oualid,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC CC 280 (Lot N°10)	Impasse des roseaux	138

Fait à SORGUES, le 21.10.22

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le Et de la publication le
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Publié le 28 octobre 2022

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.